

## TICKETS-RESTAURANT :

Jusqu'à présent beaucoup de postiers ne bénéficiaient pas de titres-restaurant mais ne pouvaient pas non plus aller à une cantine en raison de leurs horaires ou d'un éloignement trop important de la cantine (bureaux de ville éloignés par exemple). La nouvelle note de service de la DNAS applicable à partir du 01/12/2017 apporte en partie une réponse à cette problématique.

Extraits de la note de service :

Le titre-restaurant concerne **tous les personnels de La Poste** au premier jour de la prise de service (fonctionnaires, salariés en CDI ou CDD, stagiaires, apprentis, intérimaires), quelle que soit leur durée hebdomadaire de travail (exemple: temps partiel).

Les personnels doivent satisfaire à trois conditions cumulatives :

- 1) Ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur ou **en être éloigné de plus de 600 mètres ou de plus de 8 minutes**
- 2) Etre physiquement présent à leur poste de travail et avoir un horaire de travail journalier qui comprend une pause repas (fin de service après **13H45**)
- 3) Ne pas bénéficier d'autres aides en matière de restauration.

Les agents affectés à un établissement (Branche), rattaché (...) à un point de restauration du Schéma Directeur de la Restauration de La Poste, mais dont la distance, de porte à porte, entre le lieu de travail, entité RH et/ou entité d'utilisation (UTIL) et ce point de restauration est supérieure à 600 mètres ou à plus de 8 minutes, **peuvent faire une demande personnelle d'attribution du titre restaurant.**

Le mode de calcul le plus favorable à l'agent sera retenu (km ou mn)

(Réf : corp-dnas-2017-149 du 26/10/2017)

En Isère et Savoie, cela inclut presque tous les sites puisque même la tour de Chavant à Grenoble est à 850 mètres du restaurant associatif Plein Soleil. Sud incite néanmoins tous ceux qui le peuvent à continuer à faire vivre les restaurants associatifs et demande à La Poste de créer les conditions matérielles permettant d'y aller.

### Et pour les intérimaires ?

Les personnels intérimaires peuvent prétendre au premier jour de la prise de service à l'attribution de titres restaurant par l'entreprise de travail temporaire - dès lors qu'au cours de leur mission d'intérim, ils exercent leur activité dans un établissement postal bénéficiant du titre-restaurant.

Dans ce cas :

- L'attribution de titres restaurant doit être prévue dans le contrat de travail d'intérim ;
- **L'entreprise de travail d'intérim est responsable de l'acquisition et de la fourniture à son personnel des titres restaurant** pendant toute la durée de la mission d'intérim à La Poste.

En clair : si vous êtes postier intérimaire et que vos collègues du même site ont des titres-restaurant, vous devez en bénéficier dès lors que vous remplissez les conditions d'horaires.

### SUD REVENDIQUE :

- Le maintien de la restauration collective
- La revalorisation du titre-restaurant pour permettre à tous les postiers de se restaurer décemment

Des questions ? Nous vous mettons à disposition un dossier complet et les formulaires de demande de titres-restaurant sur notre site : [SUDPTT38-73.FR](http://SUDPTT38-73.FR) (onglet « vos droits »)

